

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N°39/2021

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de PEILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU l'organisation de l'épreuve du Championnat UCI E -MTB Cross-Country World Cup & WES World Ebike du 23 au 25 avril 2021, par M. Kieran PAGE pour WES MANAGEMENT à MONACO,

Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer l'occupation de la plateforme Saint Pancrace à Peille, du mercredi 21 avril à 7h00 au dimanche 25 avril 2021 à 17h00, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRETE :

Article 1 : La plateforme Saint Pancrace à Peille sera réservée à l'organisation de l'épreuve du Championnat cité ci-dessus :

Du mercredi 21 avril à 7h00 au dimanche 25 avril 2021 à 17h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

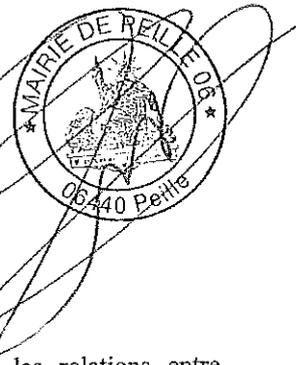
Article 3 : Cette organisation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur. La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale.
- L'organisateur

Fait à Peille, le 12/04/2021

Le Maire,
C. PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N°40/2021

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de PEILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU l'organisation de l'épreuve du Championnat UCI E -MTB Cross-Country World Cup & WES World Ebike du 23 au 25 avril 2021 par M. Kieran PAGE pour WES MANAGEMENT à MONACO,

Considérant que pour cette raison, il y a lieu de régler l'occupation de la plateforme VTT quartier Buampin à Peille, du vendredi 23 avril à 7h00 au dimanche 25 avril 2021 à 17h00, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRETE :

Article 1 : La plateforme VTT quartier Buampin à Peille sera réservée à l'organisation de l'épreuve du Championnat cité ci-dessus :

Du vendredi 23 avril à 7h00 au dimanche 25 avril 2021 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

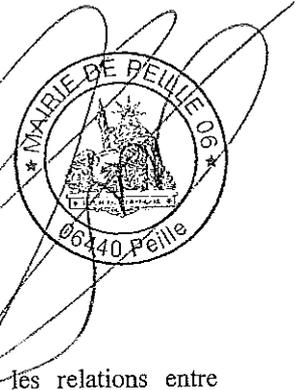
Article 3 : Cette organisation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur. La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale.
- L'organisateur

Fait à Peille, le 12/04/2021

Le Maire,
C. PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N°41/2021

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de PEILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU l'organisation de l'épreuve du Championnat UCI E -MTB Cross-Country World Cup & WES World Ebike du 23 au 25 avril 2021, par M. Kieran PAGE pour WES MANAGEMENT à MONACO,

Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer l'occupation du stade VTT à St Bernard à Peille, du vendredi 23 avril à 7h00 au dimanche 25 avril 2021 à 17h00, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRETE :

Article 1 : Le stade VTT à St Bernard à Peille sera réservé à l'organisation de l'épreuve du Championnat cité ci-dessus :

Du vendredi 23 avril à 7h00 au dimanche 25 avril 2021 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

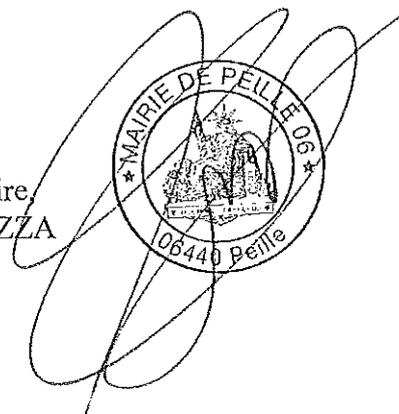
Article 3 : Cette organisation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur. La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale.
- L'organisateur

Fait à Peille, le 12/04/2021

Le Maire,
C. PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification